

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 4

L'an deux mille vingt-trois et le 9 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 2 novembre, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), M. JEAN-PAUL MAUVEZIN (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE BEZOS).

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

DÉLIBÉRATION n° 2023/31

Objet : Demande d'une subvention exceptionnelle de l'association La Main Tendue

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention complémentaire du Président de la Main Tendue pour l'année 2023.

En effet, la commune a fait l'acquisition d'un second véhicule électrique en remplacement d'un véhicule thermique mis à disposition de l'association.

Ce second véhicule est en service depuis le 30 avril 2023.

Son usage se traduit par la nécessité d'indemniser les bénévoles qui effectuent les charges à leur domicile. Par ailleurs, un abonnement supplémentaire dit « charge rapide » a dû être contracté par l'association.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'attribuer une subvention complémentaire de 600 € afin de répondre à ce besoin de l'association.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

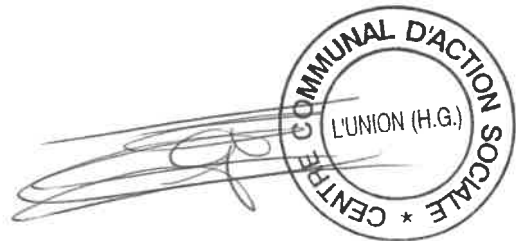
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'attribuer une subvention complémentaire de 600 € afin de répondre à ce besoin de l'association.

**Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Isabelle Godéas**



- Transmis le

- Affiché le